



CIRC 4

ARR 2026-016



**ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION ET
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
La Fleurancellerie

Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2213 – 1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du livre I – 4^{ème} partie,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité et l'ordre public afin d'effectuer des travaux de voirie du 18 au 20 mars 2026 à La Fleurancellerie.

ARRETE

ARTICLE 1 – Des travaux seront effectués du 18 au 20 mars 2026, à cette occasion, les intervenants disposeront d'un usage exclusif temporaire de la chaussée selon les conditions suivantes :

- Interdiction de stationner sur le parking de La Fleurancellerie.
- Interdiction de circuler sauf pour les riverains.

ARTICLE 2 – La responsabilité de la collectivité ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

ARTICLE 3 – Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les services techniques municipaux pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

FAIT A LA REGRIPIERE, le 6 mars 2026

LE MAIRE,

Pascal EVIN

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de la Regrippière" at the top and "Loire-Atlantique" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.